

# **27<sup>ème</sup> PARLEMENT DES ENFANTS**

## **PROPOSITION DE LOI**

Visant à

**Sensibiliser les jeunes à la pratique du handisport à l'école**

Rédigée et présentée par les élèves de la classe de CM2B de Madame Fourcade,  
École Élémentaire d'application Picpus B de Paris, 12<sup>ème</sup> arrondissement

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le sport est un indispensable de notre vie d'enfant. Il nous permet de nous épanouir et de rester en bonne santé. Les enfants en situation de handicap doivent pouvoir pratiquer du sport à l'école pour leur santé, leur divertissement et leur bien-être, comme les enfants non handicapés.

Le handisport est un sport dont les règles sont aménagées pour qu'il puisse être pratiqué par des personnes qui ont un handicap physique ou sensoriel. Beaucoup de ces sports sont basés sur des sports déjà existants.

La pratique du sport pour tous est importante pour nous et les valeurs qu'elle véhicule telles que le respect, la persévérance, le travail d'équipe et l'égalité permettent une solidarité et une ouverture vers les autres que nous trouvons essentielles.

Nous sommes tous différents et c'est cette différence qui nous rend unique. Les personnes en situation de handicap ne doivent jamais avoir honte de leur handicap. Nous trouvons qu'il y a encore trop de discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap à l'école. Il nous paraît essentiel de sensibiliser les enfants de notre âge à la différence et au handicap physique et mental.

La pratique du handisport à l'école permet selon nous de limiter cette stigmatisation. En se mettant à la place des personnes handicapées, on ressent leurs émotions et on peut plus facilement comprendre et ressentir les difficultés vécues et soutenir ces personnes.

En faisant des recherches sur les handisports qui existent et sur certains athlètes paralympiques, nous sommes impressionnés par le courage de ces athlètes. Nous trouvons cela impressionnant de voir que des personnes en situation de handicap arrivent à battre des records mondiaux malgré tout.

On se dit que nous aussi nous pouvons nous mettre à leur place le temps d'une initiation au handisport. De plus, nous remarquons que plusieurs athlètes paralympiques étaient valides et sont devenus handicapés suite à un accident ou à une maladie. Cela peut arriver à tout le monde...

Nous découvrons également que certains handisports ne sont pas praticables à l'école, mais d'autres (tels que le toarball, le goalball, le cécifoot ou la boccia) sont praticables avec peu de matériel, qu'il est déjà possible de trouver dans des écoles (tapis, masques ou rubans pour cacher les yeux, etc.). Les personnes valides peuvent participer à ces handisports en utilisant du matériel adapté pour simuler le handicap.

Nous découvrons lors de notre travail que le 3 décembre est la journée internationale des personnes en situation de handicap, nous voulons que cette journée soit plus connue dans les écoles et qu'elle soit réellement dédiée à la pratique du handisport dans chaque école française. Il nous semble important de rendre cette sensibilisation obligatoire à tous les écoliers de cycle 3.

À l'occasion de la semaine Olympique et Paralympique qui a lieu cette année du 2 au 6 avril 2024, notre école organise des initiations aux handisports. Nous avons déjà contacté des associations et nous nous intéressons aux différents sports que nous allons pratiquer.

### **Article 1**

Chaque année à partir du CM1, les enfants doivent être sensibilisés et initiés au handisport par l'observation et la pratique. Cette sensibilisation a lieu le 3 décembre, date de la journée internationale des personnes en situation de handicap. Elle peut être prolongée tout au long de l'année par des moments d'initiation à la pratique du handisport, pendant la semaine olympique et paralympique notamment.

### **Article 2**

L'initiation et la sensibilisation au handisport doivent être obligatoires dans les programmes scolaires du cycle 3 (par la pratique de handisports tels que la boccia, le cécifoot, le goalball ou encore le torball).

### **Article 3**

Les écoles peuvent développer un partenariat avec des fédérations ou clubs handisports et obtiennent ainsi un label « Handisport à l'école ».

Chaque école labellisée reçoit un kit de matériel pour permettre la mise en place de la pratique. Ce kit de matériel est composé de fiches expliquant les différents sports et du matériel utile à la pratique de ces sports.

### **Article 4**

Chaque académie doit se doter d'un pôle « Ressources et Formation » pour permettre le développement du handisport dans toutes les écoles.